

→ JM



RECEVÉ ARRIVÉ
04 JAN. 2013
S.A.F.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Monsieur le Préfet de la Réunion

Service de la stratégie agroalimentaire et
du développement durable
Sous-Direction de l'organisation économique,
des industries agroalimentaires et de l'emploi
Bureau de l'organisation économique
3, rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP

**A l'attention de Monsieur le Directeur de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Boulevard de la Providence
97489 SAINT-DENIS CEDEX**

Dossier suivi par : Amélie BOUSQUET
Tél : 0149 55 40 59
Email : amelie.bousquet@agriculture.gouv.fr

**Objet : Reconnaissance en qualité
d'organisation de producteurs de la SCA
Ananas Réunion.**

Paris, le 27 DEC. 2012

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, copie de l'arrêté portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des fruits et légumes de la société coopérative agricole Ananas Réunion, dont le siège social est situé à SAINT-BENOIT (Réunion).

Vous voudrez bien faire assurer la publication de cette décision dans le recueil des actes administratifs de votre préfecture en application des dispositions de l'article R. 551-5 du code rural et de la pêche maritime.

Le Sous-Directeur de l'organisation économique,
des industries agroalimentaires et de l'emploi

François CHAMPANHET

Destinataire	Prise en charge	Information
Dir.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SALIM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SEAF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
STI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SFO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SISE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N. Brod

Copie : FranceAgriMer – Unité OCM-FL
ODEADOM - Secteur productions végétales de diversification

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 26 DEC. 2012

portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs de fruits et légumes

NOR : AGRT1240034A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le ministre des outre-mer ;

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») ;

Vu le règlement (UE) n°543/2011 de la Commission du 7 juin 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1234/2007 en ce qui concerne le secteur des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés ;

Vu le titre V du livre V du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 551-1, D. 551-1 à D. 551-6 et R. 555-1 ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 11 décembre 2012,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La société coopérative agricole Ananas Réunion, dont le siège social est situé à SAINT-BENOIT (Réunion), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs du secteur des fruits et légumes.

Article 2

Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et le délégué général à l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **26 DEC. 2012**

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt

Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieur en chef des ponts,
des routes
et des canaux
François CHAMNET

Le ministre des outre-mer

Le délégué général adjoint
à l'outre-mer

Claude GRAULT